

Commune de PUYLAURENS
Département du TARN

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 081-218102192-20260427-20260427_42-DE

SLO

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Procédure d'aliénation de chemins ruraux : chemin d'en Mary et chemin de la Caussarié
N°20260427_42

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 23 avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Géraldine ROUANET, Maire.

Présents : ROUANET Géraldine, RIVALS MAURY Géraldine, BERRO Jean-Christophe, AMALRIC Alexandra, FRANC Régis, CAMOU Catherine, LE ROY Dominique, MARUEJOULS Pierre, CADENE Franck, ALEXANDROV Patricia, DELPY Jérôme, MASSE Sandra, FABRE Christelle, JOUCLA Elodie, ONAMBELE Stéphane, Nathan BRUGEL, Alain AMALRIC, VALAX-PAGES Danielle, ROYER Marc, ROQUES Christel.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : BLANCHONNET Coralie (procuration à Géraldine ROUANET), PAGES Alexandra (procuration à Géraldine RIVALS MAURY).

Etaient excusés / absents : Michel LAPRADE

Vu le CGCT,

Vu le code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment de son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 16 avril 2026,

Considérant :

- Au lieu-dit « en Mary » en 2003, le conseil municipal avait pris une délibération en vue de la suppression d'une partie du chemin rural d'en Mary, CR23, en vue de son aliénation. Celui-ci n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser et est fermé par un portail au droit de la route de Prades. La procédure n'a pas été menée à son terme, l'enquête publique n'ayant pas été réalisée et le chemin est toujours rural.
- Au lieu-dit "la Caussarié", le chemin rural, CR44, dessert une maison et sa propriétaire souhaiterait l'acquérir dans le cadre de la vente de sa propriété.

Compte tenu de la situation particulière de ces chemins ruraux, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure d'aliénation.

Conformément à l'article L.161-10-1 du Code rural de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs ;

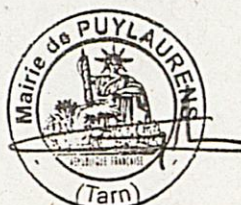
Considérant que le prix de cession a été fixé par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions) :

- Décide de lancer la procédure des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime
- De procéder à l'enquête publique unique préalable à l'aliénation des chemins ruraux CR23, chemin d'en Mary et CR44, chemin de la Caussarié
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

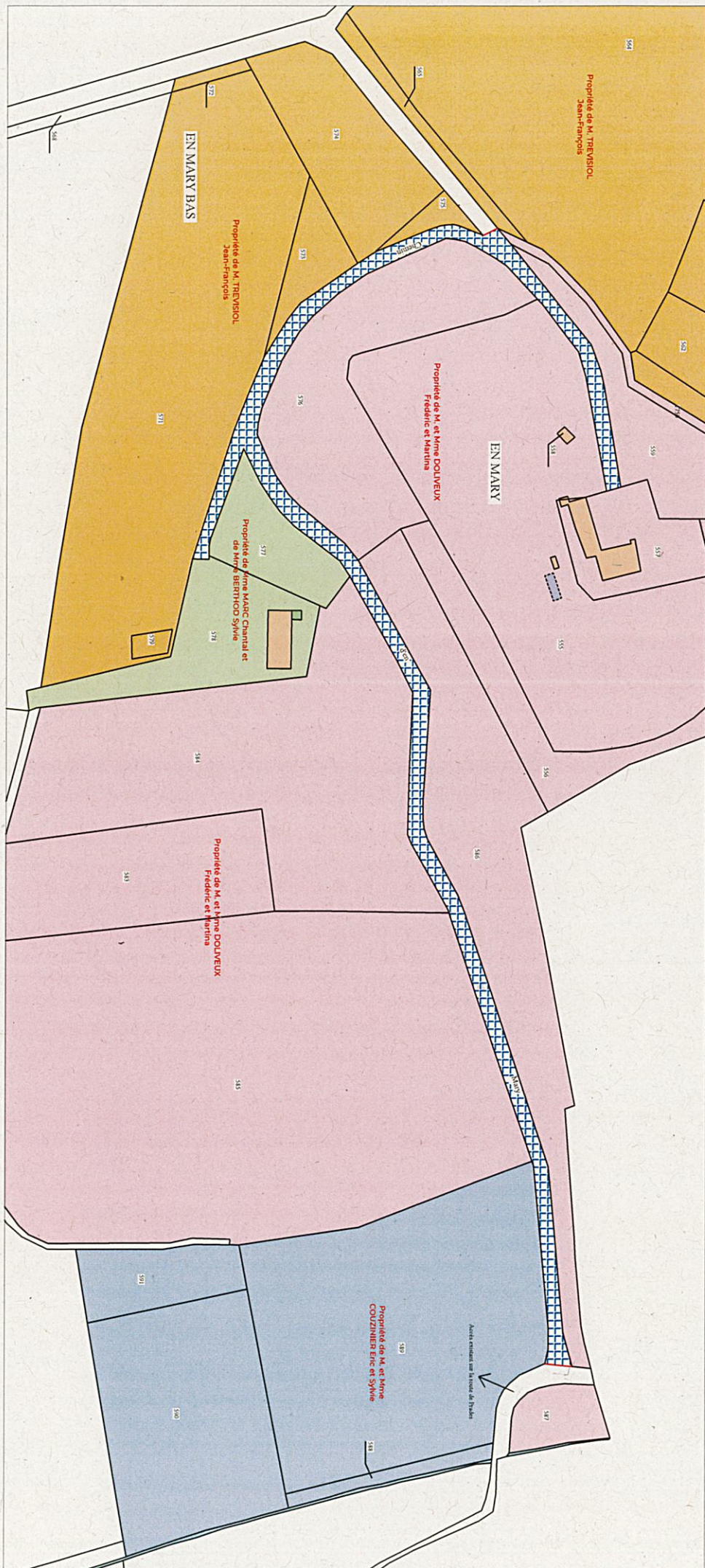
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

Madame le Maire,
Géraldine ROUANET-ASTRUC,



Le secrétaire de séance
Géraldine RIVALS MAURY

G. Rivals Maury



Propriété de M. TREVISIOL
Jean-François

EN MARY BAS

Propriété de M. TREVISIOL
Jean-François

Propriété de M. et Mme DOLIVEUX
Frédéric et Martina

EN MARY

Propriété de Mme MARC Chantal et
de Mme BERTHOD Sylvie

Propriété de M. et Mme DOLIVEUX
Frédéric et Martina

Propriété de M. et Mme
COUZINIER Eric et Sylvie

Accès existant sur la route de Prades



17/03/2026

Yolaine RIVET

De: [REDACTED]
Envoyé: mardi 30 juin 2026 08:52
À: Yolaine RIVET
Objet: Re: Chemin rural

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Chère Madame,

Le 5 mars 2003, au préalable de l'acquisition de En Mary (réalisée le 2 juin 2003), nous avons demandé d'acheter la partie du chemin rural qui n'a pas d'autre fonction que de permettre d'accéder à notre maison et celle de nos voisines, le Dr Marc et Mme Berthod (à l'époque, nous étions propriétaires de leur maison que nous leur avons vendues ultérieurement en 2003). Les voisins agriculteurs accèdent à leurs champs via la voie romaine ou la route de Prades sans nécessiter cet accès.

Le 26.03..2003, le Conseil Municipal de Puylaurens a autorisé cette cession au prix de 0.3Euros le m2.

Pensant que les formalités étaient ainsi terminées, nous n'avons pas fait de suivi.

Nous devons maintenant vendre en Mary et les acquéreurs potentiels demandent la privatisation de la partie du chemin communal qui permet l'accès à En Mary avant la finalisation d'une offre.

Nous sommes convenus avec le Dr Marc et Mme Berthod, qu'une fois nous serons propriétaire du chemin rural, elles acquièrent la petite partie qui accède directement à leur maison. Dans l'acte de vente de leur maison, les voisines disposent déjà d'une servitude de passage sur le chemin (qui aurait dû être le nôtre).

Je vous remercie vivement de votre aide pour régulariser cette situation au plus vite (vente de notre maison!) qui dure depuis plusieurs décennies.

Très cordialement
Roch Doliveux

On Fri, 26 Jun 2026 at 12:05, Yolaine RIVET <yolaine.rivet@puylaurens.fr> wrote:

Bonjour M. DOLIVEUX.

Dans le cadre de l'organisation de l'enquête publique, vous serait-il possible de faire une demande écrite pour l'achat du chemin rural avec les raisons pour lesquelles vous souhaitez l'acquérir ?

Vous en remerciant par avance,

Bien cordialement,

Yolaine RIVET

MAIRIE DE PUYLAURENS

Yolaine RIVET

De: [REDACTED] >
Envoyé: jeudi 28 mai 2026 09:36
À: Yolaine RIVET
Objet: Recommandé

Bonjour suite au recommandé du chemin d'en Mary et au courrier que je vous ai envoyé pour la ligne électrique, si rien n'est fait je m'oppose à la vente du chemin.

Cordialement

Trevisiol Jean-Francois

Envoyé avec [SFR Mail pour iOS](#)

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Cordialement,

Yolaine RIVET

MAIRIE DE PUYLAURENS

1, Rue de la Mairie

81700 PUYLAURENS



De : Ouzo Gaio <rd182015@gmail.com>

Envoyé : mercredi 19 novembre 2025 15:20

À : Yolaine RIVET <yolaine.rivet@puylaurens.fr>

Objet : Elements d'Urbanisme

Chere Madame,

Je suis propriétaire du Lieu Dit En Mary au [1431 route de Prades](#) et aimerais recevoir les elements d'urbanisme de ma propriété. Pouvez vous me les transmettre s'il our plait? Je peux aussi passer les prendre a la Maire la semaine prochaine.

Je vous en remercie par avance

Cordialement

Frederic Roch Doliveux

Attestation de dépôt

Consultation du Domaine (version de mai 2020)

Ce document atteste que MAIRIE - PUYLAURENS a déposé le 17 mars 2026 un dossier sur la démarche « Consultation du Domaine (version de mai 2020) ».

Identité du demandeur

Dénomination : MAIRIE - PUYLAURENS

SIRET : 21810219200018

Adresse électronique : yolaine.rivet@puylaurens.fr

Dossier

Numéro de dossier : 30031382

Dossier déposé le : 17 mars 2026

État du dossier : refusé

Service administratif

Service : Direction générale des Finances Publiques, Direction de l'immobilier de l'État

Adresse postale : 120, rue de Bercy

75572 Paris

Cedex 12

Adresse électronique de contact : Ne@nt

Téléphone : Cf. contacts en première page du formulaire de demande d'avis

Fait le 07 avril 2026,
La direction de demarche.numerique.gouv.fr